



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fromages

Question écrite n° 25929

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le décret n° 2012-1126 du 4 octobre 2012 relatif à la régulation de l'offre de fromages bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en œuvre.

Texte de la réponse

Le décret n° 2012-1126 du 4 octobre 2012 pris en application de l'organisation commune des marchés dans le secteur agricole donne compétence aux ministres chargés de l'agriculture et de l'économie pour définir les règles nationales d'application inhérentes à la régulation de l'offre de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée. Depuis son entrée en vigueur, ce dispositif a conduit à la mise en place de règles contraignantes de régulation de l'offre pour le comté. Ces règles ont été rendues obligatoires par arrêté du 18 janvier 2013 publié au journal officiel de la République Française du 30 janvier 2013. Elles ont été notifiées à la Commission européenne le 5 mars 2013 conformément au point 7 de l'article 126 quinquies de l'organisation commune de marché (OCM) unique. Des échanges, en vue de la mise en place de règles de régulation, sont actuellement en cours avec d'autres filières de productions de fromages bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25929

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 mai 2013](#), page 4875

Réponse publiée au JO le : [2 juillet 2013](#), page 6896